

Risques et prévention dans le cadre des activités de tatouage, de piercing et de maquillage semi-permanent et permanent. (Formation en hygiène)//#0896

 20 h  440,00 €

Public

Les publics concernés par l'Arrêté royal du 25/11/2005 dans le cadre de leurs futures activités de tatouage, piercing, maquillage semi-permanent ou maquillage permanent.

Prérequis

Merci de vous présenter à la formation selon la règle de base d'hygiène des mains c'est-à-dire des **ongles coupés courts**, sans vernis, ni ongles artificiels. Cela permet de réduire le risque de contamination et d'épidémies.

Vous devez avoir une maîtrise parfaite du français pour suivre cette formation (niveau C2 selon l'échelle européenne).

Un comportement décent doit être adopté en formation.

Objectifs

L' Arrêté royal du 25/11/2005 réglemente les activités de tatouage et de piercing.

Cette formation, telle qu'elle est définie dans l'Arrêté, donne lieu à une attestation de réussite obligatoire pour recevoir du Ministre de la Santé et des Affaires sociales l'agrément pour procéder aux actes de tatouage et de piercing.

Cette formation a pour objectif d'enseigner aux futurs professionnels des métiers du tatouage, du maquillage semi-permanent et du piercing, une pratique respectueuse de la santé de la clientèle ainsi que du professionnel.

La participation à l'ensemble des heures de cours est obligatoire pour participer à l'évaluation et recevoir le cas échéant votre attestation.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 0896 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/785babfc-99f1-443f-a4c1-518a276902bc\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/785babfc-99f1-443f-a4c1-518a276902bc) (<https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/e99a44a2-a323-4de5-9b25-44511642930e>) Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

L' Arrêté royal du 25/11/2005 réglemente les activités de tatouage et de piercing.

Pour les activités de tatouage et de piercing, **la formation est obligatoire** pour tous les publics, y compris les esthéticiennes sauf pour les personnes qui relèvent des soins de santé. La liste indicative se trouve sur le site du SPF santé : [professions relevant des soins de santé \(https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/soins-de-sante-transfrontaliers/dispensateurs-0\)](https://www.health.belgium.be/fr/sante/prenez-soin-de-vous/themes-pour-les-patients/soins-de-sante-transfrontaliers/dispensateurs-0)

Pour les activités de maquillage semi-permanents, microblading et autres techniques esthétiques où la peau est percée, la formation d'hygiène est **fortement recommandée pour tous les publics** mais **pas obligatoire**. Attention qu'il reste un accès à la profession d'esthéticien(ne) existant pour ces activités.

Si vous avez des questions complémentaires concernant les conditions d'accès, merci de vous adresser directement au SPF Santé pour obtenir une réponse avant votre entrée en formation : **Tatouages et piercings pour le professionnel | SPF Santé publique** (<https://www.health.belgium.be/fr/professionnels/administration-politique/produits-consommation/tatouages-piercings-professionnel>)

Cette formation, telle qu'elle est définie dans l'Arrêté, donne lieu à une attestation de réussite obligatoire pour recevoir du Ministre de la Santé et des Affaires sociales l'agrément pour procéder aux actes de tatouage et de piercing.

Cette formation a pour objectif d'enseigner aux futurs professionnels des métiers du tatouage, du maquillage semi-permanent et du piercing, une pratique respectueuse de la santé de la clientèle ainsi que du professionnel.

La participation à l'ensemble des heures de cours est obligatoire pour participer à l'évaluation et recevoir le cas échéant votre attestation.

- Principes universels d'hygiène
- Gestion des déchets et du linge
- Aménagement et entretien des locaux et du mobilier
- Les accidents d'exposition au sang
- La gestion du matériel et des produits
- Appliquer les concepts de base de la désinfection et de l'asepsie à la pratique du tatouage, du maquillage permanent et du piercing
- Recommandations et soins post-tatouage, post-piercing et post maquillage permanent
- Anatomie et physiologie de la peau et des muqueuses
- Principes sur les risques infectieux et saignement, maladies transmissibles et prévention contre leur transmission
- Les contre-indications aux actes de tatouage, piercing, maquillage semi-permanent et maquillage permanent
- Notions de premiers soins
- Principes de base de toxicologie des pigments
- Stérilisation du matériel réutilisable thermo-résistant et désinfection du matériel réutilisable thermo-sensible
- Spécificités liées à la pratique du piercing
- Spécificités liées à la pratique du maquillage permanent
- Les deux dernières heures de la formation sont consacrées à un examen de type QCM.

Informations pratiques

> Droit d'inscription

440,00 €

✔ Cette formation est agréée "chèques formation".

> Horaires

📍 Villers-Le-Bouillet

> Du 3 juin 2026 au 18 juin 2026
De 9h à 16h30

> Du 20 octobre 2026 au 22 octobre 2026
De 9h à 16h30

📍 Liège

> Du 19 août 2026 au 21 août 2026
De 8h30 à 16h pour les deux premières journées et de 8h30 à 15h pour la dernière journée de cours.

> Du 19 octobre 2026 au 21 octobre 2026
De 8h30 à 16h pour les deux premières journées et de 8h30 à 15h pour la dernière journée de cours.

> Certificat - Attestation

Attestation de réussite certifiée par l'IFAPME

> Aides sectorielles à la formation

Les Chèques-Formation sont accessibles uniquement au public suivant : professionnels du tatouage et du piercing, esthéticiennes, bijoutiers.

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle? Pour en savoir plus, consultez l'onglet Fonds sectoriels de formation

> **Reconnaissance**
SPF Santé

> **Examens**
Oui